

Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête
Syndicat Mixte du Grand Saumurois
11 rue du maréchal Leclerc
49400 Saumur

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la Sauvegarde de l'Anjou sur le dossier d'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois.

Le nouveau projet de Scot du Grand Saumurois présente l'avantage de proposer une vision plus claire, cohérente et globale sur le territoire. Il est également plus lisible et compréhensible que le précédent dossier.

Une partie des observations de la Sauvegarde de l'Anjou, formulées à l'occasion de la phase de concertation, a été prise en compte. Le DOO précise notamment les obligations des PLU concernant la déclinaison locale des trames vertes et bleues esquissées dans le SCoT.

Mais le projet mis à l'enquête publique présente encore des lacunes concernant les patrimoines environnemental, bâti et paysager. Le suivi des impacts de l'activité humaine sur le patrimoine environnemental et le cadre de vie des habitants mérite une meilleure attention. Par ailleurs, la Sauvegarde de l'Anjou avait indiqué que les objectifs de croissance de population et d'emplois ne semblaient pas réalistes au regard des réalités actuelles du territoire, et n'étaient pas en rapport avec les moyens disponibles et les moyens envisagés pour atteindre les objectifs annoncés. Le dossier n'a pas donné de compléments satisfaisants sur ces points.

Préservation de la biodiversité

Il s'agit d'un **objectif d'intérêt général**, essentiel, à mettre en œuvre dans le projet de SCoT. Le projet reprend bien la trame verte et bleue étudiée par le PNRLAT. Mais le SCoT n'identifie pas les zones humides stratégiques sur son territoire et il n'est pas réalisé de diagnostic sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue, notamment la fonctionnalité des continuités écologiques.

Les zones humides

Le DOO affirme une priorité forte, sur laquelle la Sauvegarde de l'Anjou donne largement son accord : la nécessité de supprimer ou rendre perméables les barrages et ouvrages sur les cours d'eau.

« Les cours d'eau sont souvent aménagés avec un fonctionnement perturbé par des moulins, déversoirs, seuils, écluses et barrages qui les fractionnent.

Les documents d'urbanisme locaux interdiront la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique.

Les collectivités envisageront (supprimer « à ») la suppression des obstacles existants (digues, aménagement canalisant des cours d'eau, seuils, coupe à blanc de la végétation rivulaire,) »

Mais il est par ailleurs nécessaire d'identifier les zones humides sur le territoire du SCoT, et de réaliser un diagnostic global à l'échelle du Pays Saumurois. Il est important de caractériser le réseau des zones humides, pour inciter les communes à rétablir sa fonctionnalité dans tous les secteurs où elle est notoirement insuffisante, par des aménagements adaptés (rétablissement d'un réseau de mares et étangs, revitalisation prioritaire de cours d'eau stratégiques, etc.)

Pour la trame bleue, le SCoT demande que des zones tampons de largeur adaptée à la géographie et à l'environnement soient mises en place. Cela est nécessaire, mais le SCoT doit fixer une largeur minimale des espaces tampons autour des cours d'eau et zones humides, afin de garantir partout la fonctionnalité de la trame bleue. Cette largeur minimale peut, éventuellement, être modulée en fonction des cas les plus fréquents de pentes de terrain et d'environnement, Les ouvertures de vue dans la ripisylve doivent être proscrites, sauf étude détaillée, transparente et indépendante, de leurs impacts.

Réservoirs de biodiversité

Le SCoT permet l'urbanisation exceptionnelle, et sous conditions (à définir par les PLU) des réservoirs de biodiversité.

La Sauvegarde de l'Anjou demande qu'il soit réalisé une identification préalable des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire du Grand Saumurois. Il est nécessaire de faire un diagnostic sur la sensibilité, le fonctionnement écologique et la fonctionnalité de chaque réservoir de biodiversité. En l'attente de cette étude, la Sauvegarde de l'Anjou demande que toute urbanisation des réservoirs de biodiversité, ainsi que toute valorisation économique et touristique de ces territoires soient interdites, et que des zones tampons soient réservées autour de ces réservoirs

Continuités écologiques

La Sauvegarde de l'Anjou soutient l'indication générale donnée par le SCoT, pour les chiroptères : *«assurer la conservation, autour du gîte, de zones naturelles (boisements, prairies) servant de zones de chasses lors des phases de redoux».*

Par ailleurs, le SCoT demande que les ruptures de continuités écologiques soient restaurées, notamment au droit des infrastructures.

Mais le SCoT n'identifie pas les discontinuités écologiques stratégiques au niveau de son territoire. Cela est pourtant nécessaire afin de se donner des objectifs hiérarchisés de résorption de ces discontinuités, de sensibiliser les maîtres d'ouvrages sur les enjeux en cause, et d'identifier les conditions et moyens de réalisation des aménagements nécessaires. Le SCoT doit le faire à son échelle et inviter les communes à le faire à l'échelle du PLU.

Il n'est pas acceptable que le SCoT autorise et "gère" l'extension de l'urbanisation dans les espaces à forte perméabilité écologique identifiées par le document, sans avoir fait ce travail de diagnostic sur la fonctionnalité de ces espaces.

Le SCoT permet également l'implantation d'aménagements légers à vocation touristique dans les espaces de perméabilité. Il autorise les activités d'hébergement ou de restauration sur les coteaux de la Loire.

Ces aménagements et constructions sont prévus en espaces naturels, sans avoir auparavant identifié les enjeux environnementaux ou paysagers du territoire, et notamment les enjeux de fonctionnalité des liaisons écologiques et espaces de perméabilité. Sans cette analyse et ce diagnostic, à l'échelle du SCoT, il n'est pas acceptable de permettre une urbanisation touristique, même légère.

Ce diagnostic conduira certainement à exclure certains secteurs stratégiques pour la préservation de la biodiversité.

Pour le reste, le SCoT doit en outre prescrire une démarche similaire au niveau communal, lors de l'élaboration des PLU.

Un plan d'action volontaire pour la biodiversité

Il faut passer d'un projet de protection floue de l'existant à un projet de remise en état progressif et programmé des continuités écologiques, afin de construire une trame verte et bleue fonctionnelle. Cela devrait faire l'objet d'un programme spécifique d'orientations et d'actions, inclus dans le SCoT.

Paysage et patrimoine bâti

Le SCoT a pour ambition de prioriser le levier touristique comme moteur du développement du Grand Saumurois.

Cela repose sur une exploitation durable de la richesse en patrimoine bâti et paysager du pays. Ce cadre doit donc être préservé, dans son imbrication spécifique entre composantes naturelles et patrimoniales.

Le SCoT doit s'appuyer sur une étude paysagère et un diagnostic permettant d'identifier les éléments remarquables sur le territoire et de guider les réflexions lors de la déclinaison de ce thème dans l'élaboration des PLU. C'est une condition de réussite de l'objectif phare du projet.

Suivi de l'impact de l'activité humaine sur le patrimoine environnemental

La protection de l'environnement est censée être réalisée, pour chaque opération d'urbanisme, lors du contrôle de conformité avec le PLU, lequel doit ou devra être conforme au Document d'Orientations et d'Objectifs.

Mais le Scot manque d'ambition sur ce point, il ne propose pas d'objectif concret sur les aspects environnementaux.

Les enjeux environnementaux (biodiversité, de qualité de l'eau...) sont limités à des notions de protection, sans plus d'ambitions au niveau du SCoT. Il s'agit, pourtant, d'aspects essentiels pour le bien être, la santé, voire la survie de nos concitoyens.

La Sauvegarde de l'Anjou demande que des instruments sérieux soient mis en place pour suivre l'évolution de l'environnement naturel et paysager. Ainsi, il faut compléter les indicateurs prévus au SCoT sur le sujet.

Chaque citoyen devrait savoir comment évoluent dans sa collectivité territoriale la qualité de l'eau ou de l'air, les zones humides, la préservation du patrimoine, les nuisances sonores... Tous ces aspects devraient être précisément identifiés, étudiés et analysés tous les ans, et non pas tous les six ans, et si possible par des organismes indépendants (associatifs ou autres). Un bilan annuel devrait être présenté lors d'un comité de pilotage prévu à cet effet, en toute transparence, puis mis à la disposition du public.

On peut d'ailleurs noter que le respect des normes actuelles par les sources polluantes (agriculture, transport, industrie) serait déjà un immense progrès pour la protection de notre environnement. Mais le Grand Saumurois doit se donner des objectifs ambitieux et se doter des outils de suivi conséquents. C'est également une condition de cohérence avec les objectifs économiques stratégiques, à dominante touristique, du Pays Saumurois

Des objectifs de constructions peu réalistes, consommateurs d'espaces naturels et agricoles

Le SCoT vise une augmentation annuelle de la population de 0.69%, peu en rapport avec les 0,40% constatés ces dernières années. Cela constitue un accroissement du rythme d'évolution de la population de plus de 70% ! Cet accroissement très optimiste se traduit par un besoin de construction de 593 logements par an en moyenne. En particulier le pôle de Saumur devrait réaliser 245 logements par an, au lieu des 161 créés dans la période précédente.

Cela pose la question des moyens permettant l'atteinte des objectifs.

Celui de la densification urbaine est très difficilement atteignable, par manque de moyens notamment, nécessaires à l'acquisition des sols et l'installation des réseaux, sauf à augmenter la fiscalité sur un territoire peu riche. Avec, de plus, le risque de ne pas vendre les surfaces viabilisées.

Sur ce point aussi, un suivi annuel transparent, assorti d'une révision des objectifs (à la hausse ou à la baisse) et d'un rapport mis à disposition du public est souhaitable.

Cette ambition irréaliste est d'autant plus préoccupante qu'elle conduit à geler pour l'urbanisation des surfaces trop importantes de terrains agricoles ou naturels.

Les prévisions d'urbanisation en zones d'activité sont très importantes, sans réelle justification technique des besoins, par ailleurs en diminution.

La politique de l'offre excédentaire du SCoT, en matière de zones d'activité conduit à une consommation d'espace naturel et agricole trop importante. Cela n'est pas acceptable.

Dans le même esprit, il ne faut pas autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles en zone N et A pour des activités complémentaires. Cela est d'ailleurs contraire à la charte "agriculture et urbanisme" de janvier 2016.

Déplacements

Le DOO devrait prescrire un développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun, et équipés pour permettre les déplacements en mode doux.

La Sauvegarde de l'Anjou demande que les aménagements pour les modes doux (piétons, vélos) soient programmés pour les déplacements domicile-travail-loisirs et pas uniquement pour les déplacements touristiques.

Les nouveaux aménagements routiers ne doivent pas se faire au détriment du patrimoine naturel et paysager. La cohérence entre les projets routiers et la trame verte et bleue doit être recherchée. Le DOO doit être explicite sur ce point.

Conclusion

La Sauvegarde de l'Anjou perçoit le SCOT du Grand Saumurois comme un outil intéressant grâce à la globalité des compétences qui le constitue et à son échelle territoriale.

Cependant, certains points restent sans réponses ou pas assez contraignants. La protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité sont insuffisamment prises en compte. Le diagnostic sur la richesse patrimoniale est insuffisant. Les outils d'évaluations du travail réalisé, l'indépendance des analyses et la communication aux citoyens des résultats sont indispensables, si l'on veut que les habitants et les entreprises du Grand Saumurois adhèrent à ce projet dans la durée.

Le projet se cantonne encore trop à de la préservation d'acquis, les actions en faveur de l'environnement sont minimalistes, et le suivi et l'information des citoyens est insuffisante.

La Sauvegarde de l'Anjou demande donc à monsieur le Commissaire Enquêteur de bien vouloir émettre des réserves sur ce SCoT et prescrire la prise en compte des observations ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Yves Lepage